

**STATUTS C.S. CLICHY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

**C.S. CLICHY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

**STATUTS**

**Modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale**

**Extraordinaire du 21 Novembre 2008**

# **C.S. CLICHY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

## **STATUTS**

### Titre 1

#### *DENOMINATION - SIEGE - DUREE – OBJET – MOYENS D’ACTION*

#### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé, sous la dénomination « C.S. Clichy Gymnastique Volontaire » une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi n°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l’organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

#### **Article 2 - Siège**

Le siège social de l’Association se situe à Clichy la Garenne (92110), Maison des Associations - 80, Boulevard du Général Leclerc.

Il pourra être transféré dans la même commune, sur simple décision du Conseil d’Administration et en tout autre lieu, selon décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Article 3 – Durée**

La durée de l’Association est illimitée.

#### **Article 4 – Objet**

L’Association C.S. **Clichy Gymnastique Volontaire** a pour objet la pratique de l’éducation physique et de la gymnastique volontaire :

- vers tous les milieux sociaux,
- vers tous les publics, de 18 mois à 90 ans,
- vers les handicapés,

afin de favoriser l’épanouissement de chaque individu.

#### **Article 5 - Moyens d’action**

Les moyens d’action de l’Association sont :

- La pratique de l’Education Physique et de la Gymnastique Volontaire entrant dans le cadre de ses activités avec l’appui de la F.F.E.G.V. et des Comités Régional et Départemental,
- La formation et le perfectionnement de ses cadres d’animation et administratifs,
- La promotion de la F.F.E.P.G.V,

- L'organisation de manifestations entrant dans le cadre de son activité d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire pouvant contribuer à son développement,
- La conclusion de toutes conventions, dans le cadre de son objet, avec l'Etat, les Collectivités Locales et les Entreprises.

## Titre II

### *COMPOSITION*

#### **Article 6 – Membres**

L'association « C.S. Clichy Gymnastique Volontaire » se compose de **membres actifs**, de **membres d'honneur** et de **membres bienfaiteurs**.

Sont **membres actifs** toutes les personnes physiques, agréées par le Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation.

Sont **membres d'honneur** les personnes qui, par leurs actes ou leurs conseils, se sont signalées par l'importance des services rendus à l'association.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes s'étant distinguées par l'importance de l'aide matérielle apportée à l'association.

Les **membres d'honneur** ou **membres bienfaiteurs** ne sont éligibles à aucune fonction de dirigeant.

La qualité de membre se perd :

- par dissolution de l'association,
- par démission formulée par écrit au Conseil d'Administration,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations, ou pour motif grave, selon la procédure disciplinaire prévue à l'article 2 du Règlement Intérieur,
- par décès.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Bureau Directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

#### **Article 7 – Affiliation**

L'Association « C.S. Clichy Gymnastique Volontaire » est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), dont le Siège Social est situé à Montreuil 46-48, rue de Lagny - 93100-Montreuil.

Cette affiliation entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de la F.F.E.P.G.V. et engage l'Association à licencier à la F.F.E.P.G.V. l'ensemble de ses adhérents, dirigeants et cadres d'animation.

## Titre III

### ***ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT***

#### **Article 8 – Conseil d’Administration**

L’Association est administrée par un Conseil d’Administration, composé de 12 membres élus par l’Assemblée Générale, pour une durée de **quatre années**, au scrutin nominal majoritaire à un seul tour, à main levée ou à bulletin secret si plus d’un tiers des membres de l’Assemblée Générale présents le demandent. Ils sont rééligibles.

L’Association peut créer une ou plusieurs commissions selon les besoins de son fonctionnement.

Est électeur, tout membre âgé de plus de 16 ans, licencié depuis plus de six mois au jour de l’élection et ayant acquitté sa cotisation.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l’élection ayant acquitté sa cotisation et jouissant de ses droits civiques.

#### **Article 9 – Bureau Directeur**

Le Conseil d’Administration désigne en son sein un Bureau Directeur, pour quatre ans, composé de 3 membres :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

#### **Article 10 – Fonctionnement**

Le Conseil d’Administration se réunit périodiquement et chaque fois qu’il est jugé nécessaire par le Président, ou à la demande de la moitié de ses membres, dont la présence est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Le Bureau Directeur se réunit sur convocation de son Président, autant de fois qu’il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l’association.

En cas de démission du Conseil d’Administration, un Bureau provisoire est constitué en attendant la tenue d’une Assemblée Générale, dans les trois mois qui suivent la démission. En cas de vacances d’un ou plusieurs de ses membres, le Conseil d’Administration pourvoit provisoirement au remplacement, jusqu’au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d’Administration, sur proposition de celui-ci.

Il est élu pour **quatre ans** au scrutin nominal majoritaire à un seul tour et à bulletin secret si plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration présents le demandent. **Il est rééligible.** Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

## **Article 11– Ressources de l'association**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres (incluant la licence) fixées chaque année par le Conseil d'Administration,
- des subventions des collectivités,
- des ressources créées, à titre exceptionnel, par les fêtes et manifestations publiques entrant dans l'objet de l'association et non contraires aux lois en vigueur,
- du revenu de ses biens,
- à titre accessoire, des ventes rentrant dans le cadre de son objet.

### Titre IV

## ***ASSEMBLEE GENERALE***

### **Article 12 – Composition et fonctionnement**

L'assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de l'association, âgés de seize ans révolus à la date de la réunion.

Chaque membre de l'association admis à siéger à l'Assemblée Générale dispose d'une voix ; les membres d'honneur, bienfaiteurs ne disposent que d'une voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer sans condition de quorum : les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Conseil d'Administration ou, à défaut, et à tout moment, à la demande du **quart au moins** des ses membres.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association :

- Prend connaissance du rapport moral du Président, du compte-rendu d'activités,
- Approuve le bilan comptable de l'exercice écoulé et du projet de budget pour l'exercice suivant,
- Décide seule du recours aux emprunts,
- Délibère et statue exclusivement sur les fonctions figurant à l'ordre du jour,
- Pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

### **Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration, à son initiative ou à la demande d'au moins **un quart** de ses membres actifs.

Elle ne peut valablement délibérer que si, **la moitié plus**, au moins, des membres qui la composent sont présents.

### **Article 14 – Modifications**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'Assemblée Générale. Ils doivent rester compatibles avec les statuts type, élaborés par la F.F.E.P.G.V. et les Lois et Décrets en vigueur.

### **Article 15 – Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les formes et conditions prévues au règlement intérieur de l'association. La personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de la liquidation. Le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de réaliser l'actif de l'association, d'en recouvrer les créances et de payer les créanciers.

## Titre V

### *DISPOSITIONS DIVERSES*

### **Article comptable 16 – Exercice comptable**

L'exercice comptable débute le **1<sup>er</sup> janvier** pour se terminer le **31 décembre** de la même année civile.

Les comptes comptables ainsi que les informations financières de l'association sont établis suivant la législation en vigueur.

Le contrôle des comptes est effectué par un Cabinet d'Experts Comptables.

### **Article 17 – Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux prévus par l'administration interne de l'association.

### **Article 18 – Application des Statuts**

Les dispositions des présents Statuts sont applicables à compter du 21 Novembre 2008. L'entrée en fonction des membres du Conseil d'Administration élus conformément aux Statuts est fixée à la même date.

Fait à Clichy le 8 décembre 2008

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,